



Mairie de

**MARTAINVILLE  
EPREVILLE**

311 route du Château  
76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE  
☎ 02.35.23.40.16 📠 02.35.23.15.78  
[mairie-sg.martainville-epreville@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.martainville-epreville@wanadoo.fr)

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 12 décembre 2023 à 20h30

**Présidence** : M Lionel SAILLARD, Maire

**Présents** : Mmes Monique FELIX, Annie BOIVIN, Eliane LESUEUR, Julie DHEDIN  
MM. Lionel SAILLARD, François ARLAY, Anicet DUMONT, Jean-Marie DELACROIX,  
Guillaume LEFEL, M, Philippe COULIOU.

**Absents excusés** : M José CORREIA, M Noël MATELOT

**Absente** : Mme Isabelle SAVOYE

**Pouvoirs** : de M José CORREIA à M Lionel SAILLARD ;  
de M Noël MATELOT à M Anicet DUMONT;

**Secrétaire de séance** : Mme Julie DHEDIN

**Quorum** : 7

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2023 ;
2. Délibération décisions modificatives ;
3. Délibération admission de créances en non valeurs ;
4. Recensement de la population 2024 : Délibération nomination d'un agent recenseur ;
5. Personnel communal : délibération instaurant une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ;
6. Lotissement du Verger : délibération de prorogation de délais /avenant promesse de vente ;
7. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 17 octobre 2023**

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 17 octobre 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## 2. Délibération décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants ou non ouverts, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615232	Entretien, réparations réseaux	-1 500.00	
6228	Divers	1 500.00	
678	Autres charges exceptionnelles	6 604.00	
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière		6 604.00
<b>TOTAL :</b>		<b>6 604.00</b>	<b>6 604.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311 (041)	Hôtel de ville 21311-81 MAIRIE	13 793.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	3 100.00	
10226	Taxe d'aménagement		3 100.00
2031 (041)	Frais d'études 2031-MAIRIE-1		13 793.00
<b>TOTAL :</b>		<b>16 893.00</b>	<b>16 893.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>23 497.00</b>	<b>23 497.00</b>

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

## 3. Délibération admission de créances en non valeurs

VU l'état récapitulatif de demande d'admission en non-valeur transmis par la trésorerie pour des factures s'élevant à 494.54 €.

CONSIDERANT que la Trésorerie a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les montants ci-dessus mentionnés.

Exercice	N° pièces	Objet	Non-valeur
2012	Titre 39	Redevance occupation domaine	112.00 €
2020	Titre 49	Loyer	382.54 €
<b>TOTAL</b>			<b>494.54 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant récapitulatif s'élève à 494.54 €.

#### **4. Recensement de la population 2024 : Délibération nomination d'un agent recenseur**

**Vu :**

- La Code Général des Collectivités territoriales,
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
- La délibération n°DE\_2023\_020 nommant le coordinateur et le coordinateur suppléant,

**Considérant :**

- Que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population ;
- Qu'il y a lieu de nommer un agent recenseur ;
- Qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.

**Proposition :**

Monsieur le Maire propose :

- De retenir la candidature de Madame Estelle DURANDET pour la collecte du recensement 2024.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur à un forfait global à 1 349.00 € pour les opérations de recensement ainsi que pour les jours de formation prévues. Les cotisations sociales en vigueur seront appliquées sur cette rémunération, qui restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de nommer Madame Estelle DURANDET agent recenseur pour le recensement 2024 ;
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur à un forfait global à 1 349.00 € pour les opérations de recensement ainsi que pour les jours de formation prévues. Les cotisations sociales en vigueur seront appliquées sur cette rémunération, qui restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

#### **5. Personnel communal : délibération instaurant une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu La saisine du comité social territorial en date du 09/11/2023,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et

rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique entre le 1<sup>er</sup> janvier et avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

## **6. Lotissement du Verger : délibération de prorogation de délais /avenant promesse de vente**

Par délibération n°2022/029 en date du 02/06/2022, le Conseil Municipal a décidé la cession de la parcelle cadastré B 39 d'une contenance de 10 329 m<sup>2</sup> (ancien terrain de foot) au profit de AMTER&GO (ZIGZAG) pour la création d'un lotissement ; la cession s'opérant au prix de 280 000.00€.

La promesse de vente a été signée le 29/08/2022 à l'étude de Me OMER-LEGER de Ry. La promesse de vente prévoyait l'obtention du permis d'aménager purger et une levée d'option au plus tard le 31/12/2023. Compte tenu de l'obtention du permis d'aménager le 28/09/2023, il ne sera purgé que début janvier 2024, ce qui ne permet pas de tenir les délais de la promesse.

Vu la demande de AMTER&GO souhaitant bénéficier d'un délai supplémentaire avant la signature définitive et la dispense du versement des 5% dûs au titre d'indemnité d'immobilisation, vu le contexte actuel de commercialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser un délai supplémentaire de levée d'option jusqu'au 31/12/2024 ;
- d'autoriser la conclusion d'un avenant à la promesse de vente ;
- de dispenser AMTER&GO du versement des 5% dûs au titre d'indemnité d'immobilisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente avec effet au 30/12/2023.

## **7. Questions diverses**

### Travaux Eglise

Monsieur ARLAY fait un point sur l'avancé du dossier. Le montant des dons sur le site du Patrimoine s'élève à 3 220 € (19 donateurs) à ce jour.

### Stationnement cours de la Mairie

Madame LESUEUR signale le manque de place de stationnement dans la cour de la Mairie le jeudi après-midi, jour de rassemblement du club de la Bonne Humeur, vu les véhicules de co-voiturage qui s'y gare.

### Digigraphie

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau qui a été mis au mur de la salle du conseil est une digigraphie numérotée offerte à la Mairie par Madame DUPRESSOIR de Blainville-Crevon.

### Noël des enfants

Il est rappelé aux conseillers la date et heure du goûter de Noël et remise des cadeaux aux enfants de la commune, goûter se déroulant le samedi 16 décembre 2023 à 14 heures à la salle polyvalente.

Monsieur Delacroix fait remarquer que lors des manifestations (14 juillet, 11 novembre...), les représentants du conseil municipal ne sont pas nombreux.


Après avoir été interrogée par des administrés, Madame DHEDIN soumet l'idée d'avoir un conseil municipal des jeunes et souhaite que l'on se renseigne sur l'instauration d'un « conseil des jeunes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Lionel SAILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel Saillard', written over a horizontal line.

La secrétaire,  
Julie DHEDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julie Dhedin', written over a horizontal line.